

DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 25/03/2026 Reçu en préfecture le 25/03/2026 Publié le 25/03/2026 ID: 039-213904675-20260320-2026_011-DE
Collectivité : ROTALIER		Du registre des délibérations Séance du : 20260320
Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal		Etaient présents : Claude GIROD, Jacques CACHOT, Chloé LAMBERTHOD, Christophe BUGUET, Isabelle HOUTART, Juliette CANQUE, Anthony BOISSON, Lucille JORDAN, Jeanne GOUEFFON, Justine DUPONT
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers	Absents excusés : Cyril BEAU (pouvoir donné à Jacques CACHOT)
Date d'affichage : 24/03/2026	En Exercice 11	
N°:	Présents 10	
	Votants 11 (1 pouvoir)	Secrétaire de séance : Jacques CACHOT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant : 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 du code de l'urbanisme dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code présentant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

16° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Fait et délibéré,
A ROTALIER le 20 Mars 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Claude GIROD**

**Le Secrétaire,
Jacques CACHOT**

